



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
Bureau de la Réglementation Générale
et Cadre de Vie**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2021-03-29-00004
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine
pour le « Cercle de la Voile de Vaux-sur-Seine »**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu les prescriptions du gouvernement concernant la COVID 19 en vigueur au jour de la manifestation et notamment les gestes barrières, conformément à l'article L.4121-1 du Code du travail ;

Vu la demande du 20 décembre 2020 de l'association « Cercle de la Voile de Vaux-sur-Seine » représentée par Monsieur Luc JOUVENCE, Président du Club, sollicitant l'autorisation d'organiser des entraînements et des épreuves sportives de voile sur la Seine **les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés du vendredi 26 mars 2021 au dimanche 7 novembre 2021, entre le PK 86.000 et le PK 93.000, de 9h00 à 18h00.**

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine du 19 janvier 2021,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 19 janvier 2021,

Vu l'avis du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport du 23 février 2021

Vu l'avis du Service des Voies Navigables de France du 17 mars 2021,

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-01-007 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'association « Yacht Club du Pecq » représentée par Monsieur Jérôme MARTIN, Président, est autorisée à occuper le plan d'eau pour ses entraînements et ses épreuves sportives de voile sur la Seine, **du 26 mars 2021 au 7 novembre 2021, du PK 86.000 au PK 93.000**, selon le calendrier joint.

Article 2 : Programme de la manifestation

Les manifestations se dérouleront entre **9h00 à 18h00 entre les PK 86.000 et le PK 93.000**.

Article 3 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devra se dérouler au plus près des berges.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

Article 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.
- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **La manifestation devra impérativement être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris-Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.**
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.
- Observer une attention particulière lors de la navigation sur le bras vif de la Seine avec priorité aux embarcations du SDIS dans le cadre de leurs interventions de secours.
- Informer le SDIS à l'activation d'un éventuel Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) via le 18 ou le 112, avec communication d'un numéro de téléphone du responsable du DPS.

2. Conditions particulières

- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur Luc JOUVENCE, Président de l'association « Cercle de la Voile de Vaux-sur-Seine », désigné responsable de sécurité.
- Il pourra être joint à tout moment au **06 31 42 64 06**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.
- Une veille par VHF branchées sur le **canal 10** (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **cinquante (50)**.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22 août 2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (ÉPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.
- L'application des prescriptions gouvernementales en matière de prévention de la COVID 19 est de la responsabilité des participants.
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- L'organisateur mettra en place un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation. Les deux bateaux accompagnateurs figurant sur le calendrier devront être présents sur l'eau lors des épreuves.

Article 5 : Signalisation

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

Article 6 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

Article 7

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Île de la Loge – 78 380 BOUGIVAL - Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Article 8

Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur Luc JOUVENCE.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.
Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie le, 29 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,


Gérard DEROUIN

CERCLE DE VOILE DE VAUX-SUR-SEINE (CVVX)

Calendrier sportif 2021

- Départ et Arrivée à Vaux-sur-Seine PK 88
- Navigation entre PK 86 et PK 93
- Maximum 50 voiliers et 150 participants
- 1 à 3 bateaux de sécurité accompagnant les régates
- Pas d'arrêt de navigation demandé

vendredi	26	mars	entrainement
samedi	27	mars	entrainement
dimanche	28	mars	régate
vendredi	2	avril	entrainement
samedi	3	avril	entrainement
dimanche	4	avril	régate
lundi	5	avril	régate
vendredi	9	avril	entrainement
samedi	10	avril	entrainement
dimanche	11	avril	régate
vendredi	16	avril	entrainement
samedi	17	avril	entrainement
dimanche	18	avril	régate
vendredi	23	avril	entrainement
samedi	24	avril	entrainement
dimanche	25	avril	régate
vendredi	30	avril	régate
samedi	1	mai	régate
dimanche	2	mai	régate
vendredi	7	mai	entrainement
samedi	8	mai	régate
dimanche	9	mai	régate
jeudi	13	mai	régate
vendredi	14	mai	entrainement
samedi	15	mai	entrainement
dimanche	16	mai	régate
vendredi	21	mai	entrainement
samedi	22	mai	entrainement
dimanche	23	mai	régate
lundi	24	mai	régate
vendredi	28	mai	entrainement
samedi	29	mai	entrainement
dimanche	30	mai	régate
vendredi	4	juin	entrainement
samedi	5	juin	entrainement
dimanche	6	juin	régate
vendredi	11	juin	entrainement
samedi	12	juin	entrainement
dimanche	13	juin	régate
vendredi	18	juin	régate
samedi	19	juin	entrainement
dimanche	20	juin	régate
vendredi	25	juin	entrainement
samedi	26	juin	entrainement
dimanche	27	juin	régate
vendredi	2	juillet	entrainement
samedi	3	juillet	entrainement
dimanche	4	juillet	régate
vendredi	9	juillet	entrainement
samedi	10	juillet	entrainement
dimanche	11	juillet	régate
mercredi	14	juillet	régate

vendredi	16	juillet	entrainement
samedi	17	juillet	entrainement
dimanche	18	juillet	régate
vendredi	23	juillet	entrainement
samedi	24	juillet	entrainement
dimanche	25	juillet	régate
vendredi	30	juillet	entrainement
samedi	31	juillet	entrainement
dimanche	1	août	régate
vendredi	6	août	entrainement
samedi	7	août	entrainement
dimanche	8	août	régate
vendredi	13	août	entrainement
samedi	14	août	entrainement
dimanche	15	août	régate
vendredi	20	août	entrainement
samedi	21	août	entrainement
dimanche	22	août	régate
vendredi	27	août	entrainement
samedi	28	août	régate
dimanche	29	août	régate
vendredi	3	septembre	entrainement
samedi	4	septembre	entrainement
dimanche	5	septembre	régate
vendredi	10	septembre	entrainement
samedi	11	septembre	entrainement
dimanche	12	septembre	régate
vendredi	17	septembre	régate
samedi	18	septembre	entrainement
dimanche	19	septembre	régate
vendredi	24	septembre	entrainement
samedi	25	septembre	régate
dimanche	26	septembre	régate
vendredi	1	octobre	entrainement
samedi	2	octobre	entrainement
dimanche	3	octobre	régate
vendredi	8	octobre	entrainement
samedi	9	octobre	entrainement
dimanche	10	octobre	régate
vendredi	15	octobre	entrainement
samedi	16	octobre	entrainement
dimanche	17	octobre	régate
vendredi	22	octobre	entrainement
samedi	23	octobre	entrainement
dimanche	24	octobre	régate
vendredi	29	octobre	entrainement
samedi	30	octobre	entrainement
dimanche	31	octobre	régate
lundi	1	novembre	régate
vendredi	5	novembre	entrainement
samedi	6	novembre	entrainement
dimanche	7	novembre	régate